



L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Laurence SCHANG est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, BRIAND, CAUWET, CHENOT, LAURENT, PERRIN et WEBER et Mmes BAILLEUL, CIURLEO, SCHANG et VIMBERT.

Absents : Mme BAUMANN qui a donné procuration à M. BRIAND, Mme CHOLEY, Mme MULLER STRECKER et M. ALBERT.

Ordre du jour :

- 64 (5.3) Correspondant incendie et secours ;
- 65 (9.1) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2021 ;
- 66 (9.1) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) 2021 ;
- 67 (8.2) Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;
- 68 (7.10) Tarifs coupe de bois ;
- 69 (7.10) Droit de place ;
- 70 (7.10) Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications ;
- 71 (7.10) Redevance d'occupation du domaine public et redevance d'occupation provisoire du domaine public dues par les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité ;
- 72 (5.3) Délégué responsable pour Terre de Jeux 2024.

64 (5.3) Correspondant incendie et secours :

Vu la loi du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce correspondant a un rôle central en matière de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a notamment pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 pour), nomme Jean-Claude BRIAND, Correspondant incendie et secours.

65 (9.1) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2021 :

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.



Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 pour) :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2021
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

66 (9.1) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) 2021 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport effectué par le Syndicat des Eaux de Verny doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 pour) :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

67 (8.2) Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle :

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire national par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent



progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes ou les Syndicats Intercommunaux en matière de Petite Enfance et Jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire du Sud Messin en lien avec les interventions communales en matière d'enfance - jeunesse. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles.

Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **L'enfance et la jeunesse,**
→ Les communes jouent un rôle de coordination de ces politiques qui restent de leur compétence.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale dont le projet est en cours d'élaboration.

Il est donc proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 pour),

VU le **Code Général des Collectivités Territoriales**,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du **Code de la Sécurité Sociale**,

VU le **Code de l'Action Sociale et des Familles**,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2022, afin de conserver les financements alloués par la CAF sur l'ensemble du territoire,



AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante précitée et à signer tous documents s'y rapportant.

68 (7.10) Tarifs coupe de bois :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 pour), fixe le prix du stère de bois à façonner à 12 €.

69 (7.10) Droit de place :

Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels (commerce sédentaire) qui souhaitent être présents sur le domaine public de la commune. Il propose de fixer un tarif de 6 € par jour de présence. Il précise que le droit de place est payable chaque mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 pour), le Conseil Municipal, vote un tarif de 6 € par jour de présence et précise que ce droit de place entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2022.

70 (7.10) Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 pour), décide :

- d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications,
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032,
- charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

71 (7.10) Redevance d'occupation du domaine public et redevance d'occupation provisoire du domaine public dues par les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2333-105 et R2151-1 ;

Vu le décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008 ;



Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;

Considérant que l'occupation du domaine public par le concessionnaire pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique, donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la population de la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant forfaitaire de la redevance d'occupation du domaine public et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 pour), le Conseil Municipal :

- accepte à la majorité d'instaurer le montant maximal pour la redevance d'occupation du domaine public et la redevance d'occupation provisoire du domaine public dues par les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité, le montant de la RODP sera revalorisé chaque année en fonction de la population et par l'indice d'ingénierie et le montant de la ROPDP représente 1/10 du montant des redevances due chaque année à la commune pour l'occupation du domaine public.,
- charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes.

72 (5.3) Délégué responsable pour Terre de Jeux 2024 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir inscrit la Commune au label "Terre de Jeux 2024" accordé par Paris 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 pour), nomme Vincent LAURENT, Délégué responsable pour "Terre de Jeux 2024".

Liste des délibérations du 17 octobre 2022 :

- 64 (5.3) Désignation de représentants - Correspondant incendie et secours ;
- 65 (9.1) Autres domaines de compétences des communes - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2021 ;
- 66 (9.1) Autres domaines de compétences des communes - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) 2021 ;
- 67 (8.2) Aide sociale - Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;
- 68 (7.10) Divers - Tarifs coupe de bois ;
- 69 (7.10) Divers - Droit de place ;
- 70 (7.10) Divers - Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications ;
- 71 (7.10) Divers - Redevance d'occupation du domaine public et redevance d'occupation provisoire du domaine public dues par les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité ;
- 72 (5.3) Désignation de représentants - Délégué responsable pour Terre de Jeux 2024.

Fait et délibéré en séance,

Le Maire,
VAVRILLE Gilles

La Secrétaire de séance,
SCHANG Laurence